DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*(

Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLAR				
1	Personne morale Personne physique : Madame Monsieur			
Nom	EARL DU PETIT MANDON			
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique			
Forme juridique	Exploitation agricole à responsabilité limitée N° SIRET 40859956100011			
	Pour une personne morale Le cas échéant			
Adresse	LIEU DIT LE PETIT MANDON			
	N° et voie ou lieu-dit			
	BOCE			
	Complément d'adresse			
	49150 BAUGE EN ANJOU			
	Code postal Commune			
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère			
- /1/ 1				
Téléphone	Portable +33679978451 Fax (facultatif)			
Courriel	petitmandon@orange.fr			
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)			
Nom	BANNIER Prénoms Vincent			
Qualité	Gérant			
2-INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION			
	THE SELECTION TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY			
N° SIRET	40859956100011			
Enseigne ou no	m usuel du site EARL DU PETIT MANDON			
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente				
	N° et voie ou lieu-dit			
	Complément d'adresse			
	Code postal Commune			
Téléphone	Portable +33679978451 Fax (facultatif)			
Courriel				

Descrip	tion générale du projet de modification de l'installation			
Exploitation	on bovine laitière en agriculture biologique grandissement du troupeau laitier dans le cadre d'un projet d'installation d'un jeune agriculteur			
Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :				
•	une installation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u> :			
	Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes			
•	une installation classée relevant du régime d' <u>enregistrement</u> : ☐ Oui ☑ Non			

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
La modification concerne l'implantation de l'installation (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux)	
 Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants : Un plan d'ensemble à jour accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés Un plan de situation du cadastre actualisé dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage. 	
Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation : Construction d'une nouvelle stabulation vaches laitières pour 120 places, d'un bloc traite 2x10, d'une fumière et de lagunes	1
géomembrane	
	l
	4

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple,évolution des capacités exercées) Oui Non Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :					
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u	D
				1	
				1	
				-	
Les rubriques de	la nomeno	clature des installations classées sont consultables sur	le site internet AIDA	http://www.	ineris fr/aida
est exprimée en «	« équivaler	ons apportées (pour les rubriques de la nomenclatunt », préciser le détail des calculs) :			

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 -MODES D'EXPLOITATION		
La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation (évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets)	⊠ Oui	Non
Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :		
L'ancienne stabulation vaches laitières sera aménagée pour le logment des génisses en litière accumulée La nouvelle stabulation vaches laitières sera en aire paillée, le fumier pailleux sera stocké sur la nouvelle fumiè Les effluents peu chargés seront traités dans un BTS de 500 m3 et dans 3 lagunes géomembrane de 271 m3 ch		
6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES		
Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : Si oui, joindre votre demande de modification.	☐ Oui⊠	Non

7 - AUTRES MODIFICATIONS			
Descriptions éventuelles d'autres modifications :			
	×		
Fait à	le 15/10/2020		
Signature du déclarant			



PREUVE DE DEPOT N° A-0-NZ8G9VM1D8

DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE **RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

	EARL DU PETIT MANDON
	LIEU DIT LE PETIT MANDON
	BOCE
	49150 BAUGE EN ANJOU
Sur le	site, le déclarant exploite déjà au moins :
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :
Dema	nde de modification de certaines prescriptions applicables :
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments veut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014)

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	120	u	D
		:			

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

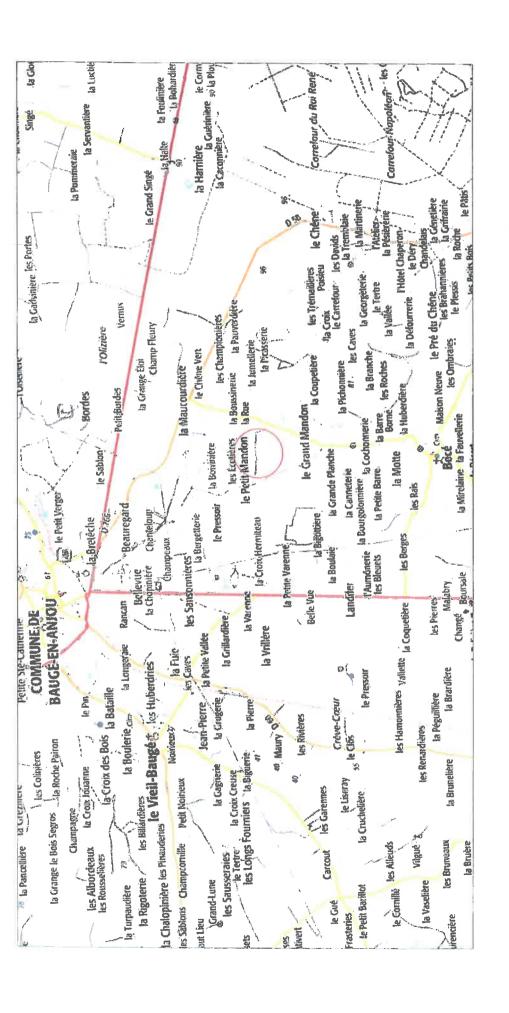
Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : EARL DU PETIT MANDON	
Date de la déclaration de la modification	15/10/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :	NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



PLAN DE SITUATION Stabulation Vaches Laitières
 at Bloc Traite.

PC 1

EARL DU PETIT MANDON

49150 BOCÉ COMMUNE DE BAUGÉ EN ANJOU Le Petit Mandon

ECHELLE: 1/25 000

COMMUNE DE BAUGÉ EN ANJOU PHASE : Permis de construire

Fumière, 3 lagunes.

Adeline TERREE

ACTIS Architecture et Bâtimen

Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Mairaux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34



